

# APPEL A PROJETS GEAR-UP !

## 1- LE PROJET GEAR UP !

### 1.1 Contexte

Face aux crises profondes auxquelles sont confrontées nos sociétés sur le plan économique, climatique et social, un changement de notre façon de produire, de consommer, d'habiter, de nous déplacer s'impose. Bref, il s'agit de construire un nouveau modèle de développement. Rev3, la dynamique régionale de transition en Hauts-de-France, nous propose de relever ce défi en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources (eau, sol, énergie, matières...) tout en développant de l'emploi et de l'activité.

Une « Feuille de route rev3 – 2022/2027 » a été votée par le Conseil régional des Hauts-de-France le 23 juin 2022. Parmi les 5 orientations fixées, une d'elles est consacrée à l'implication des citoyens dans la dynamique. Au-delà de la simple sensibilisation ou de l'accompagnement au changement individuel, ce qui est visé c'est le renforcement de la capacité des citoyens à agir collectivement au bénéfice des transitions. Parmi les publics prioritairement ciblés par cette orientation citoyenne de la feuille de route figurent les jeunes, dans le cadre de l'éducation formelle du fait des compétences de la Région en matière de lycée mais également dans le cadre de l'éducation non formelle.

En traitant de citoyenneté active des jeunes, d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération européenne, le projet GEAR UP ! s'articule également avec d'autres politiques régionales : vie associative et jeunesse, relations européennes et internationales, biodiversité...

### 1.2 Objectifs du projet GEAR UP !

Le projet GEAR UP est une initiative collective financée par la Commission Européenne dans le cadre de son programme DEAR (Development Education and Awareness Raising - référence EuropeAid/173998/DH/ACT /Multi).

L'objectif global de ce projet est d'une part de construire une vision partagée entre partenaires européens du rôle de l'Education à la Citoyenneté Mondiale (ECM) dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 en augmentant la sensibilité, en particulier des jeunes, au changement climatique, au développement durable, à l'égalité des sexes et d'autre part de promouvoir une coopération forte et durable entre les Autorités locales européennes et les organisations de la société civile autour de ces questions.

Le projet poursuit en outre 3 objectifs spécifiques :

A) Soutenir les initiatives des Autorités Locales (AL) et des Organisations de la Société Civile (OSC) dans 8 pays de l'UE par le biais d'instruments de soutien financier, afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension critique de l'agenda mondial du développement et des interdépendances "mondiales/locales", et de leur donner les moyens de prendre part aux processus participatifs et à la prise de décision locale.

B) Renforcer les capacités, les compétences, les processus d'échange et les ressources des AL et des OSC concernant l'éducation à la citoyenneté globale, par le biais d'activités de renforcement des capacités et de mise en réseau, au niveau régional et européen.

C) Sensibiliser les jeunes de 15 à 30 ans vivant dans 8 territoires de l'Union Européenne au développement durable et aux défis mondiaux, en les impliquant dans les actions d'éducation à la citoyenneté mondiale promues par les AL et les OSC.

La période de mise en œuvre de ce projet est comprise entre janvier 2024 et juin 2027 (inclus) soit 42 mois.

### 1.3 Partenaires du projet GEAR UP !

Le projet associe 17 partenaires issus de 8 pays européens différents :

Pour **l'Italie**, la Région des Marches, Lead Partner et autorité locale avec laquelle la Région Picardie avait déjà travaillé dans le cadre de projets DEAR ou ERASMUS +, Concord Italy réseau national œuvrant dans les domaines du développement durable, de l'égalité de genre et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, et la Région Emilie-Romagne (en qualité d'associé).

Pour la **Croatie**, la Ville de Zagreb, CROSOL, réseau national en matière de citoyenneté et de solidarité internationale et the Adriatic Ionian Euroregion, association de collectivités locales développant des actions en Albanie, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine et en Macédoine du Nord.

Pour **l'Allemagne**, Eine Welt Netzwerk Thüringen, réseau régional œuvrant dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'Etat Libre de Thuringe (en qualité d'associé).

Pour la **Lettonie**, LAPAS, réseau national pour le Développement et la Coopération, et la Ville de Riga (en qualité d'associé).

Pour la **République Tchèque**, FoRS, plateforme nationale d'ONG investies dans les domaines du développement durable, de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Pour la **Hongrie**, HAND, plateforme nationale d'ONG investies les domaines du développement durable, de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale et la Ville de Budapest (en qualité d'associé).

Pour **l'Espagne**, la Ville de Saragosse ainsi que les Provinces de Barcelone et Saragosse (toutes les deux en qualité d'associé).

Pour la **France** enfin, la Région Hauts-de-France, en qualité de partenaire à part entière.

La mise en œuvre du projet en Hauts-de-France est assurée par la Direction rev3 de la Région. Elle s'appuiera cependant sur un Comité de suivi interne associant plusieurs autres Directions et sur un Comité Technique (COTEC) composé de plusieurs structures régionales parmi lesquelles le CERDD, le CRAJEP, Lianes Coopération et la MRES.

## 2- L'APPEL A PROJETS GEAR UP ! EN HAUTS-DE-FRANCE

### 2.1 Les objectifs de l'appel à projets

Afin d'atteindre les objectifs fixés collectivement dans le cadre de GEAR UP !, la Région Hauts-de-France met en place **un appel à projets qui vise à favoriser l'émergence ou le renforcement d'initiatives en région contribuant à la participation active des jeunes citoyens dans des politiques ou projets locaux de transition. Les initiatives soutenues doivent s'inscrire dans une éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et contribuer de manière tangible à la transformation du territoire de mise en œuvre.**

#### Glossaire :

**Transition / transitions :** la transition est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux climatiques, environnementaux et sociaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en fixe le cadre principal. Comme cette transition concerne plusieurs secteurs ou thématique (écologique, énergétique, économique, démocratique...), on parle parfois de transitions au pluriel.

Dans le cas précis des Hauts-de-France, si les projets peuvent contribuer à l'atteinte de tous les ODD, ce sont ceux qui relèvent de rev3 (objectifs 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13) qui doivent être prioritairement adressés.

**Jeunes citoyens :** dans le cadre du présent appel à projets, il s'agit des individus dont l'âge est compris entre 15 et 30 ans. Ils doivent être résidents en Hauts-de-France de manière permanente ou provisoire (étudiants ou jeunes actifs originaires d'autres régions ou pays).

**Participation citoyenne active :** La participation citoyenne est une pratique démocratique qui consiste à associer les citoyens au processus de décision politique, en dehors des grands rendez-vous électoraux. L'échelle de la participation définie par Sherry Arnstein distingue 8 niveaux, de la manipulation au contrôle direct. La participation citoyenne est considérée dans le cadre de cet appel à projets comme active si elle se situe entre l'implication (pas seulement dans les activités mais également dans la gouvernance du projet) et le contrôle direct (qui signifie la pleine autonomie du citoyen dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet).

**Transformation du territoire :** il est attendu des projets soutenus un impact effectif, visible et mesurable en termes de transition des territoires où ceux-ci sont mis en œuvre. Ces impacts peuvent être matériels ou immatériels (prise de conscience, changement de comportement, mise en action) mais doivent rester mesurables.

**Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) :** il s'agit d'une perspective éducative issue du constat selon lequel « nos contemporains vivent et interagissent dans un contexte de mondialisation croissante ». L'éducation doit donc conférer aux apprenants la possibilité et la capacité de réfléchir et de partager leurs points de vue sur leur rôle dans une société mondialisée et interconnectée, ainsi que de comprendre et d'analyser les liens complexes entre des questions communes d'ordre social, écologique, politique et économique, dans le but d'élaborer de nouveaux modes de pensée et d'action. En tant que processus d'apprentissage transformatif centré sur l'apprenant, l'ECM stimule la prise de conscience par ce dernier de ses responsabilités en qualité d'agent du changement au sein de son environnement politique, économique, social et culturel.

Afin de favoriser le montage de projets ambitieux, répondant aux critères fixés par le présent appel à projets, la Région organisera ou fera la promotion de temps de formation, d'échange ou de mise en réseau tout au long de la mise en œuvre du projet GEAR UP. Au regard des besoins auxquels ils souhaitent s'adresser, de leurs forces et de leurs faiblesses, les porteurs de projets souhaitant déposer une demande de subvention sont invités à y participer.

## 2.2 Niveau géographique d'intervention et Les acteurs concernés

Les projets soutenus doivent se dérouler majoritairement sur le territoire des Hauts-de-France mais certaines de leurs activités peuvent avoir lieu dans une autre région ou à l'étranger. Attention, les frais liés à une mobilité internationale (frais de transport, frais de séjour, visas, vaccins...) ne sont pas éligibles au cofinancement régional.

Sont éligibles au présent appel à projets en qualité de demandeurs :

- Les collectivités territoriales des Hauts-de-France et leurs groupements,
- Les associations loi 1901 dont le siège social est situé dans les Hauts-de-France.

## 2.3 Les initiatives pouvant être soutenues par l'appel à projets GEAR UP ! en Hauts-de-France

Les initiatives, pour être soutenues, doivent :

- ✓ traiter de problématiques/enjeux de transition, adaptés au territoire d'intervention et prioritairement rattachés à rev3 (cf. introduction et glossaire du point 2.1) ;
- ✓ être porteuses d'une approche pédagogique s'inscrivant dans une éducation à la citoyenneté mondiale (cf. glossaire du point 2.1) ;
- ✓ avoir pour bénéficiaires finaux et principaux des jeunes tels que définis dans le glossaire du point 2.1. Leur nombre minimum est fixé à 10 ;
- ✓ dépasser la seule sensibilisation des bénéficiaires pour permettre l'exercice actif de leur citoyenneté (cf. glossaire du point 2.1).
- ✓ s'inscrire dans la durée (minimum 12 mois) et mettre en place des activités avec une ampleur et un impact significatif (cf. glossaire du point 2.1).

**Une attention particulière sera apportée aux projets :**

- qui s'adresseront à des jeunes pouvant être considérés comme en fragilité (fragilité socio-économique, handicap, résidant en zones rurales enclavées...) ;
- qui feront l'objet d'une véritable dynamique territoriale, associant des acteurs de statuts différents et relevant de champs variés (jeunesse, environnement, citoyenneté, solidarité internationale...)
- qui apporteront une attention particulière aux questions de genre tout en traitant des problématiques / enjeux de transition prioritairement visés.

Les projets éligibles peuvent être des initiatives nouvelles ou le prolongement de projets existants. Dans ce dernier cas, le porteur du projet devra décrire dans la demande de subvention en quoi la mouture qui fait l'objet de la sollicitation se distingue de la précédente et contribue davantage aux objectifs fixés par le présent appel à projets.

En cas de cofinancement régional, la possibilité est donnée d'intégrer dans l'assiette subventionnable des dépenses réalisées avant l'attribution de la subvention, à la condition qu'elles le soient après le dépôt de la demande de subvention.

Ne sont pas éligibles au cofinancement régional les projets visant majoritairement ou exclusivement les opérations suivantes :

- projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une structure ;
- projet d'études ou de recherches ;
- évaluations seules ;
- programme de formation ;
- projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- projet de construction ou réhabilitation d'infrastructures ou d'achats de gros équipements (véhicule, matériel informatique ...) ;
- projet visant l'organisation de colloques et séminaires,
- opération ponctuelle d'urgence ;
- publication ou projet éditorial ;
- actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un processus éducatif cohérent et inscrit dans la durée.

## 3- LES MODALITÉS D'INTERVENTION

### 3.1 Dispositif financier

Le montant du soutien financier de la Région est **au minimum de 5 000 € et ne peut dépasser 22 500 €** par initiative. Ce soutien financier représente au maximum 90% des dépenses éligibles. Un cofinancement est donc demandé au porteur. Celui-ci peut prendre la forme de ressources propres ou d'un co-financement (hors Région Hauts-de-France) mais pas de valorisation

Une structure ne peut bénéficier tout au long de la période janvier 2024-juin 2027 que de deux subventions attribuées à deux projets distincts et à l'occasion de deux sessions différentes.

### 3.2 Dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles. Seront plus précisément prises en charge :

- les dépenses et charges directes nécessaires à la réalisation de l'initiative (achat de petits matériels, impression, prestations de service, frais de déplacement, frais de visite, documentation...),
- les dépenses de personnels salariés (dans la limite de 50% du budget total),
- les frais de fonctionnement ou frais administratifs des structures (uniquement dans le cas des associations) dans la limite de 5% du budget total,

Sont inéligibles :

- les dépenses d'investissement (matériels ou immobilier) ainsi que les dotations pour investissement,
- les dépenses relevant de la catégorie « Impôts et taxes »,
- les dépenses liées à une mobilité internationale organisée dans le cadre du projet soutenu.

Le reversement d'une partie de la subvention (maximum 70%) à des structures tierces de statut associatif est autorisé s'il est justifié par les compétences dont ces dernières disposent pour l'atteinte des objectifs du projet.

### 3.3 Les délais

Pour les projets dont le lancement est prévu avant la fin 2024, les structures éligibles peuvent déposer un dossier complet de demande de subvention jusqu'au **15 août 2024 inclus**. Pour les projets dont le lancement est prévu courant 2025, deux autres dates limites de dépôt sont prévues : **le 31 mars inclus** et **le 15 août 2025 inclus**.

## 4-LES MODALITÉS D'ACCÈS AU FINANCEMENT

### 4.1 Le Dépôt et l'instruction de la demande de subvention

Le dépôt de la demande de subvention se déroule en deux phases :

- **phase 1** : les structures éligibles sont invitées à déposer une pré-demande de subvention sur la plateforme régionale des aides en ligne (<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/> - dispositif GEARUP). Le formulaire à remplir est relativement simple et les items à renseigner visent avant tout à déterminer si le projet envisagé s'inscrit pleinement, partiellement ou pas du tout dans le cadre fixé pour cet appel à projets. Aucun budget prévisionnel n'est à ce stade demandé même si une estimation des besoins de financement est attendue.

Ces pré-demandes peuvent être déposées à n'importe quel moment de l'année. Elles seront instruites en début de chaque mois.

A l'issue de cette instruction technique, un avis sera rendu par la Direction rev3 de la Région Hauts-de-France. Si cet avis est positif, la structure sera invitée à déposer une demande complète (phase 2) avant la date limite de dépôt de son choix (cf. point 3.3). Si le projet est jugé partiellement éligible, la structure porteuse se verra informée des aspects de celui-ci jugés en inadéquation avec le cadre fixé par le présent règlement. Elle sera cependant autorisée à déposer une demande complète, charge à elle de davantage respecter le cadre fixé. Si l'avis est négatif, la structure porteuse sera informée des aspects de son projet le rendant inéligible. Elle ne pourra pas déposer de demande complète mais pourra cependant déposer une nouvelle pré-demande.

Il convient de préciser que l'autorisation de déposer une demande complète ne constitue nullement la garantie d'obtenir une subvention à l'issue de la phase 2.

- **phase 2** : les structures éligibles autorisées à le faire pourront déposer une demande complète, toujours sur la plateforme régionale des aides en ligne (dispositif GUR3). Le formulaire prédéfini demandera entre autres de préciser : les objectifs du projet, les principales activités prévues, les approches et méthodes mises en œuvre, la description précise des bénéficiaires, ainsi que la description précise des structures partenaires qui participeront à la réalisation du projet. Un budget prévisionnel, respectant le modèle CERFA fourni, devra être joint à la demande, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre dont la forme est laissée à l'initiative du porteur de projet. C'est la date de début du projet figurant dans cette demande complète (obligatoirement égale ou postérieure à la date de dépôt de la demande) qui déterminera le début de la période de prise en compte des dépenses.

Après instruction technique, les demandes de subvention jugées éligibles seront soumises à l'organe délibérant pour décision. C'est donc le calendrier institutionnel, fixé par l'administration régionale, qui déterminera le laps de temps entre le dépôt de la demande complète de subvention et l'attribution de cette dernière. Pour information, un délai minimal de trois mois est requis.

En déposant une demande de subvention, les structures s'engagent, une fois leur demande acceptée, à participer aux points d'étape que la Région fixera avec elles environ tous les trois mois afin de mesurer l'avancée du projet et aux temps d'échange régionaux organisés dans le cadre du projet GEAR UP !. Elles s'engagent également à respecter les obligations de communication qui seront détaillées dans l'arrêté d'attribution.

### 4.2 Le montant de la subvention

Une fois l'éligibilité du projet établie, le montant de la subvention proposée au vote des Conseillers régionaux sera déterminé au regard :

- de la demande faite dans le dossier complet de demande de subvention,
- du respect des plafonds fixés dans le présent règlement (cf. point 3.1),
- de l'application du taux maximal de 90% de l'assiette subventionnable, composée des dépenses jugées éligibles (cf. point 3.2),
- du nombre de jeunes bénéficiaires de l'action,
- de l'impact en termes de transition attendu sur le territoire et de la contribution du projet à la dynamique rev3,
- de la qualité, de la quantité et de la variété des partenariats établis pour la mise en œuvre du projet, ces éléments traduisant la dynamique territoriale générée par celui-ci.
- pour les structures porteuses, de l'intention exprimée d'une pérennité de la dynamique dans leur fonctionnement ou sur leur territoire, et des mesures mises en œuvre pour favoriser un engagement durable des jeunes bénéficiaires dans les transitions.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée par l'organe délibérant pourra éventuellement être différent de celui sollicité dans la demande initiale. Il sera dans tous les cas inférieur à 22 500 € afin de permettre à la Région de soutenir un nombre significatif de projets au regard des crédits européens attribués.

### 4.3 Les modalités de versement des subventions

Une fois la subvention accordée, la Région Hauts-de-France transmettra à la structure demandeuse un arrêté d'attribution qui détaillera les modalités de versement et de justification de la subvention ainsi que les règles à respecter (en particulier en termes de communication).

Une avance de 30%, sur demande expresse à l'occasion de la phase 2 de dépôt, est possible mais pour les seules associations.

Non obligatoires, des acomptes pourront être sollicités au fur et à mesure de la réalisation du projet (dans la limite de 80% du montant total de la subvention). Un état récapitulatif des dépenses acquittées sera alors à fournir.

Le solde de la subvention sera attribué sur présentation à la Région des documents de justification détaillées dans l'arrêté, ce avant une date limite, également précisée dans l'arrêté.

En cas de non-justification ou de non-éligibilité des dépenses, la Région Hauts-de-France se réserve le droit de demander aux structures subventionnées le remboursement des sommes non justifiées.

## 5. Informations et contact

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité(e) à contacter :

Frédéric MARQUET

Direction rev3 - Région Hauts-de-France

151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE CEDEX

Tel : 03 74 27 39 13

[frederic.marquet@hautsdefrance.fr](mailto:frederic.marquet@hautsdefrance.fr)